



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

**LIEN AVEC LES UNIVERSITES, ÉQUIPEMENTS PORTUAIRES, ZONES
D'ACTIVITES ÉCONOMIQUES ET IMMOBILIER D'ENTREPRISE**

**ACCORD-CADRE POUR LES MISSIONS DE CONTRÔLE TECHNIQUE DES OPÉRATIONS
DE TRAVAUX DE REHABILITATION DU CENTRE JEAN MONNET 1 A BETHUNE -
ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHÉ SUBSEQUENT N°8**

Vu la décision n°2023_205 en date du 23 mars 2023, par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé la signature d'un accord-cadre multi attributaires ayant pour objet les missions de contrôle technique des opérations de travaux de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, pour une durée initiale d'un an à compter de sa notification et reconductible trois fois dans les mêmes conditions sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 200 000 € HT avec les sociétés suivantes :

- Société PREVENTEC ayant son siège social à Loos-lez-Lille (59120), Bâtiment Hermès, 407 rue Salvador Allende
- Société APAVE située à Calais Cedex (62102), 84 rue de Haguenau, CS 20117
- Société SOCOTEC située à Arras (62000), 2 rue du 29 juillet

Considérant que les accords-cadres ont été notifiés le 03 mai 2023,

Considérant qu'il y a lieu de signer un marché subséquent pour la réalisation des missions de contrôle technique concernant les travaux de réhabilitation du Centre Jean Monnet 1 à Béthune,

Considérant que les trois sociétés titulaires de l'accord-cadre ont été consultés, et qu'après analyse des offres, la proposition de la société APAVE apparaît économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 11 742,00 € HT et pour une durée globale du marché qui prend effet à compter de sa notification à la fin de garantie de parfait achèvement,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché subséquent n°8 à l'accord-cadre ayant pour objet la réalisation de missions de contrôle technique dans le cadre des travaux de réhabilitation du Centre Jean Monnet 1 à Béthune, avec la société APAVE ayant son siège social à Calais Cedex (62102), 84 rue de Haguenau, CS 20117, et de le signer pour un montant de 11 742,00 € HT et pour une durée globale du marché qui prend effet à compter de sa notification à la fin de garantie de parfait achèvement.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **30 SEP. 2025**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DUPONT Jean-Michel

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **- 2 OCT. 2025**

Et de la publication le : **- 2 OCT. 2025**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DUPONT Jean-Michel